



Comité de Direction Procès-verbal

Réunion du	Mardi 13 décembre 2022
A :	17 h 45
Présidence	M. Marc TOUCHET
Présents	MM. Patrick BARON, Jacques BREJAUD, François BOUQUET, Patrick CHAMPAGNAT, Didier GATEFIN, Yann LE STRAT, Jacques LHUILIER, Jean Pierre MASSON, Valentin RIBOTON
Assistent	M. Lucas BAUDON (Conseiller Technique Départemental en Arbitrage)
Excusés	Mmes Sophie CARTERON – Clémentine CHARRAUD – Vanessa ROGER MM. Joël LEBLANC, François BELIN M. Matthieu GUILLAIN (CTD DAP) Aniss ZOUALA(CTD PEF)

Constatant que les règles statutaires et notamment le quorum étaient respectées, le Président, Monsieur Marc TOUCHET, ouvre la séance à 17 h 45 en remerciant les membres de leur présence.

Adoption des procès-verbaux

- ✓ Comité de Direction du 02/11/2022, publié le 08/11/2022 sur le site internet : <http://indre.fff.fr> ; adopté à l'unanimité

Civilité

Carnet Noir :

Apprenant le décès de :

- Mr Jean Proust, ex-Président de l'AS Niherne, ancien membre de Commission
- Mme Colette Evain, mère de Marc Evain (Instructeur des dossiers disciplinaires)
- Mr Chirade, frère de Pascal Chirade (membre de la Commission de Discipline)

Le Comité de Direction présente ses sincères condoléances aux familles.

En préambule, le Comité de Direction félicite l'équipe de France pour son excellent parcours en Coupe du Monde.

1- Point sur les licences

Le District enregistre 9805 licences au 12/12/2022 contre 9583 licences au 12/12/2021 et 10003 licences au 11/12/2019. On peut noter une augmentation substantielle des licences «Foot Animation» + 5% et sur l'ensemble des catégories féminines +9,38 %.

2- Vie des Commissions

Le Comité de Direction entérine les candidatures suivantes :

- Bruno Martin pour la commission de Discipline
- Aurélie GOURDIN pour la commission de Féminisation

Le Président se félicite de recevoir de nouveaux membres dans les commissions.

3- Organisation des championnats bi-départementaux Indre / Cher

Suite à la réunion de coordination entre les commissions de l'Indre et du Cher du 8 décembre dernier, le Comité de Direction valide les modalités telles que notées en annexe 1.

- Modification : pas d'échange d'arbitres entre l'Indre et le Cher
- Proposition indemnité arbitrage pour tous les arbitres :
 - o championnat U18 Bi-départemental : 30 €
 - o championnat U17 Bi-départemental : 26 €Transmet au Comité de Direction du Cher pour avis et décision.

- Courriers

- E 3B (BAS Berry – BVN) : remerciements au District, à tous les clubs et aux licenciés pour leur soutien et leur participation au match E 3B / Toulouse en Coupe de France Féminine le 20 novembre dernier.

Le Président souligne que le club va disputer les 8eme de finale de la Coupe du Centre féminines contre le FC Tours.

4- Autres communications

5.1 - Cérémonie des vœux : mardi 17 janvier 2023 à 19 heures à la Maison des Sports

5.2 Pénalités pour club absent à l'Assemblée Générale

Le Président rappelle son souhait d'augmenter les amendes pour absences des clubs de Ligue et de National par rapport aux clubs départementaux ,le Comité de Direction entérine ce qui suit :

- 350 € clubs nationaux
- 250 € clubs régionaux
- 150 € clubs départementaux
- 45 € clubs spécifique Futsal

5.3 Match Berrichonne Cx / Paris St Germain comptant pour le 32^{ème} de finale de la Coupe de France le vendredi 6 janvier 21h : le Président indique que cette belle affiche va mobiliser le public et ce match va se jouer dans un stade plein.

5.4 Foot de cœur

- Retour du Téléthon des 3 et 4 décembre 2022 : remerciements à tous les participants et les organisateurs. La recette des tournois des 3 et 4 décembre est de 1476,09 €. Après échanges, il est décidé de reverser 1800 € à l'AFM Téléthon.

- De plus, comme le District s'y était engagé un chèque de 300 € sera remis pour la lutte contre le cancer du sein dans le cadre d'Octobre Rose initié par la Commission de Féminisation (1 but marqué = 1 € versé sur le mois d'octobre par les équipes féminines – 267 buts ont été marqués sur cette période)
Le Président indique que ces deux associations seront invitées aux vœux du District pour leur remettre les dons.
- Remerciements également à tous les clubs et jeunes licenciés U7 et U9 pour les dons alimentaires et de jouets sur les plateaux du samedi 10 décembre. La collecte sera remise au Secours Populaire.

II - Communications du Secrétaire Général

1- Fermeture du District :

Le District sera fermé du vendredi 23 décembre 12h au lundi 2 janvier 2023 9 heures.

- ### 2- Relance de la FFF pour les clubs dont la saisie d'informations sur leur compte Asso n'est pas à jour ou éronnée. Ainsi, 13 clubs n'étaient pas éligibles au remboursement des demandes de Pass-sport saisis, or, au 31 décembre, les dossiers seront annulés. Les clubs concernés ont été contactés pour régulariser leur situation.

3- Obligation équipes de jeunes en Départemental 1

Rappel : Les clubs disputant le Départemental 1 doivent obligatoirement engager au moins une équipe de jeunes à 11 et une équipe à 8 ou à 5 (engagée en catégorie football animation). Les ententes et les groupements de clubs de jeunes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en ententes ou en groupements soit au moins égale au total des obligations des clubs constituant l'entente ou le groupement.

Tout club qui ne satisfera pas aux obligations prévues sera sanctionné comme suit :

- 1ère année d'infraction L'équipe de Départemental 1 du club ne pourra accéder à la division supérieure.
- 2ème année d'infraction L'équipe de Départemental 1 du club ne pourra accéder à la division supérieure (idem 1ère année). Le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminuée de deux unités.
- 3ème année d'infraction Rétrogradation au niveau inférieur de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club.

Après vérification, l'USB Vendœuvres est en première d'infraction. Un courrier lui sera adressé.

4- Prérogatives des arbitres auxiliaires

A compter du 1^{er} janvier 2023, le Comité de Direction, après échanges valide ce qui suit :

1. Application de sanctions disciplinaires :

En qualité d'arbitres de club vous disposez du droit d'appliquer des sanctions disciplinaires. Ces sanctions concernent uniquement l'avertissement et l'exclusion. Cependant, contrairement à un arbitre officiel, vous ne disposez pas du droit de présentation des sanctions disciplinaires par l'intermédiaire du carton. Cette application devra se faire sur le terrain au moment de la faute, en présence du joueur fautif, des capitaines des 2 équipes et vous devez indiquer verbalement la sanction que vous appliquez au joueur fautif.

2. Ordre de priorité

La formation que vous avez obtenue, vous donne le droit d'être prioritaire en cas d'absence d'un officiel sur les rencontres de votre club uniquement de niveau Départemental 2, Départemental 3, Départemental 4, Départemental 5. Pour les rencontres de Départemental 1, un tirage au sort doit avoir lieu en cas d'absence d'un officiel. Votre fonction ne vous donne le droit à aucune priorité, sur ces rencontres et celle de niveau supérieur.

En cas de présence de 2 arbitres de club pour une même rencontre, un tirage au sort doit avoir lieu entre les deux candidats.

3. Blessure de l'arbitre

En cas de blessure de l'arbitre avant ou pendant la rencontre, un tirage au sort doit également être effectué entre les deux équipes pour déterminer quelle équipe doit fournir un licencié afin de remplacer l'arbitre blessé.

4. Couverture vis-à-vis des statuts de l'arbitrage :

Pour la saison 2022/2023, les arbitres auxiliaires ne comptent pas vis-à-vis des statuts de l'arbitrage. Ils pourront compter pour leur club, à 0,5 part, pour la saison 2023/2024, à condition qu'ils effectuent un nombre de match suffisant en qualité d'arbitre central (déterminé par la Ligue en fin de saison) et que le club compte déjà un arbitre officiel au sein de sa structure. **IMPORTANT** : Il faudra que les 2 conditions citées précédemment soient réunies pour pouvoir compter vis-à-vis des statuts de l'arbitrage.

5. Dénomination officielle

Pour la saison 2022/2023, votre formation dispensée le 19/10/2022 vous donne accès à la fonction d'arbitre auxiliaire. A compter de la saison 2023/2024, cette fonction portera la dénomination « arbitre de club ».

Intervention de François BOUQUET : dans la mesure où un arbitre bénévole devient un arbitre officiel par destination, dès lors qu'il officie sur un match officiel, il a le droit de mettre des cartons jaunes et rouges en le notifiant à l'intéressé et en le notant sur la feuille de match. Il serait souhaitable de diffuser cette information à tous les clubs afin d'enlever toute ambiguïté à la Commission de Discipline lorsqu'elle se saisit d'un dossier où l'arbitre est bénévole.

Le Président confirme que cette communication sera faite auprès des clubs avant la reprise des matches le 15 janvier.

II - Communications du Trésorier

Le trésorier rend compte des retards de paiement des soldes dus à la Ligue.

Frais déplacements des bénévoles :

La loi de finances rectificative pour 2022, modifie l'indemnisation des frais de déplacement des bénévoles. Le barème kilométrique des bénévoles va ainsi être aligné sur celui des salariés d'entreprise, et ce, dès l'imposition des revenus de 2022.

Ainsi, afin de pouvoir valider les frais de déplacement de chaque bénévole et de les enregistrer en comptabilité, une copie de la carte grise sera demandée ainsi qu'une copie du permis de conduire pour compléter chaque dossier.

IV – Activités des Commissions

1. Commission Sportive

- 16^{ème} de Finale de Coupe Indre : suite à la demande de plusieurs clubs de ne pas jouer le 8 janvier, le Comité de Direction reporte la journée au dimanche 29 janvier 2023.
- Finale prévue le mercredi 17 mai 2023. Le Secrétaire Général se charge de faire la demande auprès de Châteauroux Métropole.
- Le tirage au sort initialement prévue le samedi 20 janvier pourra être reportée en fonction du nouveau calendrier établie pour jouer les 8eme de finale, la commission travaillera sur ce calendrier demain.
- Départemental 5 la dernière journée de championnat est le 18 décembre, mais en raison de la finale de la Coupe du Monde programmée ce même jour, sur proposition de la Commission Sportive, le Comité de Direction décide de reporter cette journée le 8 janvier.

1- Département Jeunes et Technique

Lucas BAUDON

Prochaine formation FAI en janvier (14-21 et 28) à Plou (18) avec les candidats du Cher. Il reste encore des places pour suivre la formation.

2- Commission des arbitres

Didier GATEFIN indique que la CDA réalisera le stage mi-saison le 25 février 2023 au CTR

3- Commission Football diversifiée

Marc Touchet rappelle les efforts réalisés cette saison pour doter les différentes finales de coupes, il s'est entretenu avec Valentin Riboton sur sa demande légitime de doter aussi les deux coupes futsal a l'avenir la volonté de District est bien de l'ensemble des coupes de dotations dès que possible.

Jacques BREJAUD précise qu'il n'a pas été possible de doter les finales coupes FUTSAL cette saison sur la dotation NIKE/FFF.

Le Président demande au trésorier d'étudier la possibilité d'effectuer cette récompense sur le budget propre au District. (4 jeux de 12 maillots)

4- Formation de Dirigeants

Jean Pierre Masson, indique que la formation de dirigeants à Argenton le 16 décembre est reportée par manque de participants. Une prochaine session sera proposée en début d'année sur Châteauroux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 17.

Le Président
Marc TOUCHET



Le Secrétaire Général
Jacques BREJAUD

